2 - PÔLE RESSOURCES, EDUCATION ET SPORTS
22 - DIRECTION EDUCATION

NOM de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Classe fréquentée :

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL MUNICIPAL EN ECOLE MATERNELLE

HORAIRES

Les enfants sont accueillis en-dehors des heures de classe par les ATSEM :

- **Matin**
- De 7h45 jusqu'à 10 mn avant le début de classe et la prise en charge par l'Education Nationale (soit 8h15 dans les groupes scolaires et 8h30 dans les écoles maternelles hors groupes scolaires)
- De la fin de la classe jusqu'à midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis dans les écoles dont la classe du matin finit à 11h45 (écoles maternelles hors groupes scolaires).

FONCTIONNEMENT

Les conditions d'admission :

L'accueil est réservé :

- en priorité aux enfants dont les deux parents (ou le parent seul) exercent une activité professionnelle et ont un besoin de garde
- aux enfants inscrits à l'école à compter de la Petite Section.

Tout enfant accueilli ne peut l'être que sous réserve qu'un dossier ait été rempli (même en cas de besoin de garde exceptionnel).

L'enfant doit être remis à l'ATSEM par l'adulte responsable et ne peut en aucune façon être laissé au portail, auquel cas, en cas d'incident, l'enfant reste sous la responsabilité de la famille.

Les justificatifs à remettre aux ATSEM lors de l'inscription sont :

- La fiche d'inscription (obligatoire)
- La fiche sanitaire (obligatoire)
- Le règlement intérieur signé (obligatoire)
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile ou extrascolaire (obligatoire)
- Le justificatif de travail ou de stage.

Tous les dossiers incomplets seront considérés comme irrecevables.

L'accueil est gratuit. Il fonctionne de manière échelonné.

De courtes activités sont proposées aux enfants (lectures, jeux, dessin) durant ces temps. Les enfants qui en ont besoin peuvent aussi choisir un coin calme.

INSCRIPTIONS ET CRITERES

Les inscriptions se font directement auprès des ATSEM par le biais des fiches d'inscription spécifiques aux accueils municipaux.
Seuls les enfants régulièrement inscrits sont pris en charge durant ce temps d'accueil, durant lequel ils sont sous la responsabilité de la Ville de Mulhouse.
Afin d'offrir un accueil dans de bonnes conditions, le nombre de place est limité et ainsi l'accueil est réservé en priorité **aux enfants dont les familles travaillent**.

Tout changement de situation, (adresse, téléphone…) doit impérativement être signalé aux ATSEM référentes de l'accueil.

RESPONSABILITE

Seuls les enfants régulièrement inscrits aux temps d'accueil sont sous la responsabilité de la Ville.
Les enfants qui ne sont pas inscrits à l'accueil municipal restent soit sous la responsabilité des parents jusqu'à remise aux enseignants (avant la classe) soit sous la responsabilité de l'Education Nationale jusqu'à remise aux parents ou à la personne responsable (après la classe) suivant les règles de responsabilité établies par la loi en la matière.

AUTORISATION DE SORTIE

En dehors du responsable légal, les noms et coordonnées des personnes autorisées à chercher l'enfant à l'accueil municipal devront obligatoirement figurer sur la fiche d'inscription.

Aucun enfant ne sera remis à une personne ne figurant pas sur la fiche d'inscription.

Le cas échéant si le représentant légal souhaite que l'enfant soit recherché par un mineur, une décharge de responsabilité devra être signée.

RETARDS

Si l'enfant n'est pas cherché aux horaires d'accueil, les parents sont contactés afin de venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais.

Il est donc impératif de fournir des coordonnées à jour (téléphone fixe et portable et employeur si nécessaire).

Si les parents ne sont pas joignables et en cas de retard important, l'enfant pourra être remis aux services de Police.

En cas de retards répétés, l'enfant pourra être exclu de l'accueil (cf. ci-dessous).

CAS D'EXCLUSION

La Ville de Mulhouse se réserve le droit d'exclure les enfants aux accueils municipaux dans les cas suivants :

- Le non respect du personnel d'encadrement
- Un comportement de l'enfant qui risquerait de nuire au reste du groupe d'enfants
- Le non respect des conditions d'admission
- Le non respect fréquent des horaires

Un rappel sera fait par courrier préalablement à l'exclusion.

Mulhouse, le …/…/…

Signature du responsable légal précédée de la mention « lu et approuvé »